

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE BRUAY  
NOEUX ET ENVIRONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2016**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Faute de quorum le 22 juin 2016, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni le 29 juin 2016 à 17 H 30, en l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs en suite d'une convocation en date du jeudi 23 juin 2016 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*WACHEUX Alain, Président,*

*LEFEBVRE Nadine, COPIN Léon, MOREAU Pierre, GAQUERE Raymond, TASSEZ Thierry, DELCROIX Daniel, COFFRE Marcel, DELAHAYE Gérard, GACQUERRE Olivier, KACZMAREK Ceslas, MARCELLAK Serge, MILOSZYK Philippe,*

*Vice-présidents,*

*ANDREOTTI Patrice, BEVE Jean-Pierre, BUIRETTE Colette, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Louis, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, FLAHAUT Jacques, FLINOIS René, GUYOT Ludovic, JOLY Alain, LAVERSIN Corinne, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LECONTE Maurice, LEMAITRE Claude, LEROY Michel, LIEVEN Ronald, MALBRANQUE Gérard, OGIEZ Gérard, PATRON Séverine, PEDRINI Lelio, POMART Jean-Hugues, SEULIN Jean-Paul,*

*Conseillers délégués,*

*TASSEZ Thierry, Président de groupe des élus socialistes républicains et citoyens*

*Membre avec voix consultative*

**PROCURATIONS :**

*MINIOT Jacques donne procuration à WACHEUX Alain, COURTOIS Jean-Marie donne procuration à MILOSZYK Philippe, BLONDEL Bernard donne procuration à GUYOT Ludovic, CHRETIEN Bruno donne procuration à TASSEZ Thierry*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BLONDEL Bernard, LEVENT Isabelle, MINIOT Jacques,*

*Vice-présidents,*

*CHRETIEN Bruno, COURTOIS Jean-Marie, DECOURCELLE Catherine, DELECOURT Dominique, DELEVAL Eric, DELOMEZ Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUFOSSE Michel, DUPONT Jean-Michel, DUPONT Yves, FOUCAULT Gérard, GLUSZAK Franck, GUISLAIN Arnaud, HERBAUT Jacques, JARRETT Richard, LADEN Jacques, LEFEBVRE Anne-Marie, MASSART Yvon, MELLICK Jacques, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, ROGER Roland, SOUILLART Virginie, VALET Roger, WALLET Frédéric,*

*Conseillers délégués*

*BLONDEL Bernard, Président de groupe des élus communistes républicains et citoyens*

*Membre avec voix consultative*

*CAILLIAU Bernard, représentant de la commune associée,*

*Monsieur GACQUERRE Olivier est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : M. Alain WACHEUX**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
27 AVRIL 2016**

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 27 avril 2016.

**PREMIERE PARTIE**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FORMATION - UNIVERSITE**

**Rapporteur : MOREAU Pierre**

**1) ZONE D'ACTIVITES DU PARC DU MOULIN A BEUVRY - CESSION D'UN TERRAIN  
A LA SOCIETE WORK SHOP**

« La SARL WORK SHOP, dont le siège social est à Béthune (62400), 124 rue Boutleux souhaite s'implanter sur la zone d'activités du Parc du Moulin à Beuvry, sur un terrain cadastré section AZ n°234p et 225p d'une surface approximative de 2 500 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Par délibération en date du 18 février 2009, le Conseil communautaire a adopté le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de la zone d'activités du Parc du Moulin. Aux termes de ce programme, les terrains situés en bordure de la RD 941, d'une superficie de 47 520 m<sup>2</sup>, sont dévolus à l'activité commerciale et les terrains situés en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rideau, d'une superficie de 82 250 m<sup>2</sup>, sont dévolus à l'activité artisanale.

S'agissant d'un terrain à bâtir situé en 2<sup>ème</sup> rideau, dévolu à de l'activité artisanale, il est proposé de procéder à la cession du terrain susvisé, au prix de 20 € HT du m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus, sur la base de l'estimation de France Domaine en date du 8 juin 2016.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la cession du terrain susvisé, aux conditions financières ci-avant exposées, au profit de la SARL WORK SHOP, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer dans un premier temps, un compromis de vente avec l'acquéreur et, dans un second temps, l'acte authentique qui sera reçu par Maître Guy FERET, notaire à Béthune. »

**Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue** de céder un terrain sis à Beuvry, cadastré AZ n°234p et 225p, d'une surface approximative de 2 500 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, à la SARL WORK SHOP, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec la société WORK SHOP, et dans un second temps l'acte de vente qui sera reçu par Maître Guy FERET, notaire à Béthune.

## CULTURE

### EQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

**Rapporteur : DELEVAL Eric**

#### 2) ETUDE ARCHEOLOGIQUE DU SITE DE LA CHARTREUSE DU MONT SAINTE MARIE A GOSNAY - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

« La Communauté d'agglomération Artois Comm. a déclaré d'intérêt communautaire le site de la Chartreuse du Mont Sainte-Marie par délibération en date du 17 décembre 2003, site qui fait actuellement l'objet d'un projet de réhabilitation avec valorisation patrimoniale et culturelle.

Préalablement à la réhabilitation de la Chartreuse, une étude archéologique est menée sur le site depuis 2005 par l'UFR d'Histoire et Géographie de l'Université d'Artois.

Compte tenu de la découverte, lors des précédentes fouilles, de pièces archéologiques majeures comme celle d'un cimetière dont les sépultures remonteraient au XIV<sup>ème</sup> siècle ou celle d'une statue de moniale et des opérations menées depuis 2011 relatives à l'archéologie du bâti, le programme d'exploitation des données recueillies doit être poursuivi en 2016. Il convient de définir les modalités de cette intervention par convention.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 20 000 euros à l'UFR d'Histoire et Géographie de l'Université d'Artois et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention correspondante, selon le projet annexé à la délibération. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention entre l'Université d'Artois et Artois Comm. relative à l'étude archéologique de la Chartreuse du Mont Sainte-Marie et à verser une participation financière d'un montant de 20 000 euros, à l'UFR d'Histoire et Géographie de l'Université d'Artois, selon le projet ci-annexé à la délibération.

## DEUXIEME PARTIE

### ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - MOYENS GENERAUX

#### FINANCES

**Rapporteur : COPIN Léon**

#### **3) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES ET DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

« Madame la Trésorière Principale a sollicité d'Artois Comm. l'admission en non-valeur des créances éteintes et de créances irrécouvrables émises entre 2008 et 2015.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

**Pour les créances éteintes (67 112,45 €), le détail par budget et par motif sont les suivants :**

- **budget principal : 8 071,36 €** (24 créances - liquidation judiciaire),
- **budget annexe assainissement collectif : 54 910,45 €** (501 créances dont 65 - liquidation judiciaire, 436 - rétablissement Personnel),
- **budget annexe assainissement non collectif : 72,00 €** (3 créances dont 1 liquidation judiciaire, 2 - rétablissement personnel),
- **budget annexe bâtiments : 4 058,64 €** (23 créances - liquidation judiciaire).

**Pour les créances irrécouvrables (6 604,26€), le détail par budget et par motif sont les suivants :**

- **budget annexe assainissement collectif : 6 514,26 €** (245 créances dont 1 Procès-verbal de carence, 7 disparitions de personnes, 4 poursuites sans effet, 10 déménagements sans adresse indiquée, 16 décès des débiteurs, 75 combinaisons infructueuses d'actes et 132 créances minimales),
- **budget annexe assainissement non collectif : 90,00 €** (5 créances dont 2 combinaisons infructueuses d'actes, 2 décès et 1 créance minime). »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière Principale, dont le détail est repris en annexe de la délibération.

### **SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LEVENT Isabelle**

#### **4) CORPS COMMUNAUTAIRE DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE S.D.I.S.DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CORPS COMMUNAUTAIRE AUX OPERATIONS DE SECOURS**

« Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2006, la Communauté d'Agglomération de l'Artois a approuvé le principe de création d'un Corps Communautaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Par délibération du 13 juin 2007, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le SDIS du Pas-de-Calais, ayant pour objet de définir les droits et obligations respectifs du SDIS et d'ARTOIS COMM. dans la gestion des unités territoriales, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, reconductible tacitement par période identique.

Compte-tenu de l'évolution des activités et afin d'actualiser la convention, il a été décidé de mettre fin à celle-ci et d'en établir une nouvelle, selon le projet joint à la délibération.

Les nouvelles dispositions portent notamment sur :

- les modalités de gestion du parc A.R.I (Appareils Respiratoires Isolants), le S.D.I.S s'engageant à apporter une assistance technique et un concours sur le plan administratif dans le cadre de la maintenance des matériels et dans le cadre du remplissage des bouteilles.
- les modalités pratiques de réalisation du plan de formation des S.P.V, formations nécessaires dans l'exercice des missions opérationnelles.
- les moyens informatisés de communication entre le S.D.I.S et les Unités Territoriales. La convention précise la dotation en moyens de communication pour chaque unité territoriale (pylône radio – récepteurs d'appels sélectifs – PC Administratif - ...).
- les équipements nécessaires et devant être présents dans les véhicules de 1<sup>ère</sup> Intervention ainsi que d'autres matériels divers (matériels d'extinction – d'exploration – d'éclairage – de sauvetage – de forçement et de déblaiement - ...).
- Les équipements subventionnables par le SDIS (EPI- équipements OPS – équipements de transmission – équipements divers – sacs premier secours – pochettes diverses - ...)
- La redéfinition des interventions remboursables ou non par le SDIS

La commission AGF, réunie le 9 juin 2016, a émis un avis favorable à la passation de cette convention.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention avec le SDIS du Pas-de-Calais, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, reconductible tacitement dans la limite de 5 ans, selon le projet joint à la délibération. »

**Le Bureau communautaire autorise à la majorité absolue** le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer la convention correspondante entre le SDIS et Artois Comm. ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la gestion des unités territoriales de Sapeurs Pompiers Volontaires, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2016, reconductible tacitement dans la limite de 5 ans, selon le projet joint à la délibération et **décide** de résilier à compter de la notification de la convention, objet de la présente délibération, la convention signée le 27 février 2008 avec le SDIS du Pas-de-Calais.

Vu pour être affiché le 5 juillet 2016 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

A Béthune, le 5 juillet 2016

Le Président  
  
Alain WACHEUX

The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION - ARTOIS COMM.' with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Alain WACHEUX' is printed in blue ink.